

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VIGILANCE JAUNE NEIGE-VERGLAS DANS LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Point de situation à 15h00

Laon, le jeudi 18 janvier 2024

Météo France a placé le département de l' Aisne en vigilance jaune neige et verglas à compter du jeudi 18 janvier à 10h00, marquant ainsi la fin de la vigilance orange.

Compte tenu de la persistance de températures négatives, d' importants phénomènes de regel sur les chaussées humides, ainsi que des brouillards givrants, sont attendus à compter de la fin de la journée de jeudi, maintenant ainsi les sols très glissants, et pouvant dès lors rendre les conditions de circulation routière difficiles.

La première partie de journée du jeudi 18 janvier n' a pas vu d' accident grave sur le réseau routier, mais de nombreuses situations de blocage ou d' obstruction de la circulation ont été recensées.

Ces conditions conduisent les autorités compétentes à adopter des mesures visant à réduire le risque d' accidents sur le réseau routier du département :

> Circulation routière : du jeudi 18 janvier 16h au vendredi 19 janvier à 12h :

- **L' interdiction de circuler sur l' ensemble du réseau routier secondaire du département de l' Aisne pour les véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes** (sauf exception). Ne sont pas concernés par cette interdiction les axes majeurs suivants :

- RD1 dans sa section comprise entre Saint-Quentin et la RD933 « Marchais-en-Brie » ;
- RD1044 dans sa section comprise entre les départements du Nord et de la Marne ;
- RD1029 dans sa section comprise entre La Capelle et la limite du département de la Somme ;
- RD946 dans sa section comprise entre les départements du Nord et des Ardennes ;
- RD1032/RD35 dans sa section comprise entre le département de l' Oise et la RD26 Nouvion-et-Catillon ;
- RD1043 dans sa section comprise entre les départements des Ardennes et du Nord ;
- RD 1003 dans la section comprise entre les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Préfet de l' Aisne

Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet

des services de l' État dans l' Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

- En complément, sur l'ensemble du réseau routier de l'Aisne, il est décidé :

- **l'interdiction des manœuvres de dépassement pour les véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ;**
- la limitation de la vitesse à 110km/h sur les axes à 130km/h et à 90km/h sur les axes à 110 km/h pour tous les véhicules ;
- pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, la vitesse est limitée à 80 km/h.

> Écoles et transports scolaires :

- Sur décision de la Région Hauts-de-France et des autorités de transport locales, **les transports scolaires demeurent interrompus sur l'ensemble du département pour la journée vendredi 19 janvier 2024.** Certaines lignes de transport de voyageurs classiques demeurent également interrompues.

- Les écoles ainsi que les établissements scolaires resteront ouverts, les élèves qui se présenteront seront accueillis et pris en charge. Une continuité pédagogique est mise en place par les équipes enseignantes, par le biais des environnements numériques de travail.

Le préfet de l'Aisne appelle l'ensemble des Axonais à rester vigilants et à limiter, dans la mesure du possible, leurs déplacements pour la journée du vendredi 19 janvier. L'ensemble des services de l'État et les collectivités restent pleinement mobilisés dans le suivi de l'évolution des conditions météorologiques et dans le maintien des meilleures conditions de circulation possibles.

Il est primordial de faciliter le travail de dégagement des routes par les gestionnaires de voirie, de même que de faciliter le passage des services de sécurité et de secours.

Quelques recommandations :

- privilégier le télétravail quand cela est possible ;
- différer ou limiter ses déplacements ;
- se renseigner sur les conditions de circulation (Bison Futé pour le réseau routier national : www.bison-fute.gouv.fr) et sur l'évolution des conditions météorologiques (www.meteofrance.fr) avant tout déplacement ;
- modérer et adapter sa vitesse aux conditions de circulation ;
- éviter de freiner ou de changer de direction trop brutalement ;
- être particulièrement vigilant sur les zones neigeuses ou soumises au verglas ;
- munir son véhicule d'équipements spéciaux et emporter des vêtements chauds, couvertures et vivres.